Editeur responsable : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.



info

INDUSTRIE CHIMIQUE I CP 116 I NOVEMBRE 2026

CONTENU

1 Salaires horaires minima au 1er novembre 2026 - Ouvriers
2 Impact de l'indexation en centimes sur votre salaire

TELECHARGEZ NOTRE APP

Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



Suite au dépassement de l'indice pivot du secteur, vous trouverez ci-dessous les salaires des ouvriers et au verso ceux des employés qui sont d'application à partir du 1er novembre 2026.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMA AU 1ER NOVEMBRE 2026 - OUVRIERS

	40h	39h30	39h	38h30	38h
SALAIRES HORAIRES MINIMA	Salaire horaire minimum (moins de 12 mois d'ancienneté)				
	15,7495 €	15,9490 €	16,1535 €	16,3630 €	16,5785 €
	Salaire horaire minimum de début à partir de 12 mois d'ancienneté				
	15,9305 €	16,1320 €	16,3390 €	16,5510 €	16,7690 €
	Salaire étudiant				
	15,0735 €	15,2640 €	15,4595 €	15,6605 €	15,8665 €
PRIMES D'EQUIPES					
Matin et après-midi	0,9883 €	1,0008 €	1,0137 €	1,0268 €	1,0404 €
Nuit	3,2252 €	3,2660 €	3,3079 €	3,3508 €	3,3949 €





INDUSTRIE CHIMIQUE I CP 116 I NOVEMBRE 2026

2. VOS SALAIRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR L'INDEXATION EN CENTIMES DU GOUVERNEMENT

Comme vous pouvez le constater, les salaires minima sectoriels ainsi que les primes d'équipes au 1er novembre 2026 ne sont pas impactés par la mesure fédérale d'indexation en centimes.

En effet, les minima du secteur restent inférieurs au plafond de 4.000 € bruts par mois fixé par le gouvernement. Les primes d'équipes ne sont, quant à elles, pas concernées par la mesure.

Pour rappel, cette mesure vise à réduire les effets de l'indexation automatique pour les travailleurs dont le salaire brut dépasse 4.000 € par mois. Elle sera appliquée à deux reprises, en 2026 et en 2028.

EN RÉSUMÉ :

- Pour les salaires bruts jusqu'à 4.000 €, rien ne change : l'indexation de 2% est appliquée sur l'ensemble du salaire.
- Pour les salaires bruts supérieurs à 4.000 €, seuls les 4.000 premiers euros seront indexés de 2%. La partie du salaire dépassant ce montant ne sera pas indexée.
- Plus le salaire dépasse le plafond de 4.000 €, plus la perte est importante.
- Cette perte n'est pas ponctuelle ! La mesure crée un effet boule de neige qui impactera négativement les futures indexations et augmentations barémiques ainsi que de nombreux avantages liés au salaire.

Veuillez noter que pour les travailleurs à temps partiel, le plafond de 4.000€ sera recalculé au prorata de leur régime de travail.

EN PRATIQUE :

SALAIRE BRUT	INDEXATION NORMALE	INDEXATION EN CENTIMES	PERTE
4.000 €	+ 80 € (4.000 € X 2%)	+ 80 € (4.000 € X 2%)	AUCUNE PERTE
4.500 €	+ 90 € (4.500 € X 2%)	+ 80 € (4.000 € X 2%)	10 € /MOIS
5.000 €	+ 100 € (5.000 € X 2%)	+ 80 € (4.000 € X 2%)	20 € / MOIS

Pour la CSCBIE, cette mesure constitue une nouvelle atteinte au mécanisme d'indexation automatique des salaires et à la concertation sociale sectorielle. Elle affaiblit la protection du pouvoir d'achat des travailleurs concernés et fait peser sur eux une partie du coût des décisions gouvernementales. Les travailleurs ne peuvent pas être les seuls à supporter les conséquences de ces choix politiques. C'est pourquoi nous continuerons à défendre une indexation pleine et entière, garante du maintien du pouvoir d'achat de tous les travailleurs.

PLUS D'INFOS SUR L'INDEXATION EN CENTIMES

Cliquez sur le lien suivant : www.lacsc.be/index

ou scannez ce code QR

ESTIMEZ VOTRE PERTE DE SALAIRES

Cliquez sur le lien suivant : www.lacsc.be/calculateur-saut-index.

ou scannez ce code QR



Rue Royale 45 – 1000 Bruxelles – T 02 285 02 11 – cscbie@acv-csc.be – www.lacsc.be/cscbie – cscbie.syndicat – ACVBIE - CSCBIE

CSC bâtiment - industrie & énergie